

# INFO-NÉGOS FTQ

## Négociations du secteur public



Depuis le 16 mars dernier, l'équipe de négociation de la table centrale FTQ négocie avec le gouvernement. La négociation a débuté en mode urgence dû à la COVID-19, puis est passée en mode soutenu à la suite de l'arrêté ministériel sur la prime COVID, pour revenir ensuite en mode accéléré. La FTQ s'est rendue disponible dès le début et a répondu positivement au rythme demandé.

Après plusieurs semaines de négociations exploratoires, le gouvernement a déposé une offre globale le 22 mai dernier. Une offre jugée totalement inacceptable par vos porte-paroles à la table de négociations.

Voici le résumé de l'offre déposée.

## Ce que propose le gouvernement du Québec

### Durée de la convention collective

Le gouvernement propose une convention collective d'une durée de **3 ans**, soit du **1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023**.

### Majoration de traitement

1<sup>er</sup> avril 2020 : **1,75 %**

1<sup>er</sup> avril 2021 : **1,75 %**

1<sup>er</sup> avril 2022 :

- **0,40 \$** pour les rangements 1 à 11
- **1,5 %** pour les rangements 12 à 28

**La FTQ ne peut recommander cette proposition à ses membres, car ces derniers continueraient de s'appauvrir.**

### Montants forfaitaires

Pour les années 2020 et 2021 :

- Entre **0,34 \$ et 0,44 \$/heure** pour les rangements 1 à 11
- **0,33 \$/heure** pour les rangements 12 à 28

**La FTQ dit NON aux montants forfaitaires, ces sommes doivent être investies dans les salaires et les retraites.**

### Primes et montants forfaitaires prenant fin le 31 mars 2020

- Montant forfaitaire TGC
- Montant forfaitaire CHSLD
- Prime psychologue
- Prime ouvriers spécialisés

Les primes et montants forfaitaires sont prolongés du 31 mars au 30 septembre 2020.

Mais il faut noter qu'à ce jour aucune prime COVID-19 n'est accordée pour par exemple les techniciens, les professionnels et le personnel de l'éducation qui sont à risque.

**La FTQ refuse de réduire la rémunération des personnes salariées. Voilà pourquoi nous réclamons l'ensemble de ces primes pour la durée complète de la convention collective, et ce, pour le secteur de l'éducation et de la santé.**

### Forum visant l'accessibilité aux soins pour la clientèle en CHSLD et au soutien à domicile

Ce que propose Québec, c'est seulement pour les Préposés aux bénéficiaires œuvrant en CHSLD et les Auxiliaires en santé et services sociaux (ASSS) Il propose un pourcentage de majoration (équivalent au rangement 8) pour chaque échelon de l'échelle de salaires.

Échelon	% de majoration de traitement	Taux horaire
1	3,31 %	21,23 \$
2	3,53 %	21,72 \$
3	3,64 %	22,20 \$
4	3,80 %	22,70 \$
5	3,89 %	23,22 \$

### Mesures pour les PAB en CHSLD

#### PRIME POUR PAB OEUVRANT À TEMPS PARTIEL

La personne salariée visée pourrait recevoir une prime de 6 % de son taux horaire pour les heures travaillées dans un CHSLD.

#### PRIME MAJORÉE POUR PAB OEUVRANT À TEMPS PLEIN

La personne salariée qui travaille la totalité du nombre d'heures prévue à son titre d'emploi, ou plus, pourrait recevoir une prime de 8 % de son taux horaire pour les heures travaillées en CHSLD.

## Il ne peut y avoir deux salaires pour nos PAB

**Alors que le gouvernement propose de diviser les PAB et de donner un équivalent de salaire, la FTQ propose une solution juste, équitable et qui respecte la *Loi sur l'équité salariale*.**

Des plaintes d'équité salariale sur l'évaluation de ces catégories sont en litige depuis des années :

- PAB : maintien de la plainte depuis 2015
- ASSS : maintien des plaintes 2010 et 2015

**La proposition de la FTQ est claire : donnez le salaire dû aux PAB et aux ASSS en réglant les plaintes d'équité salariale. En date d'aujourd'hui, les PAB et les ASSS devraient être au rangement 10, soit au salaire de 25,27 \$.**

### Création du titre d'emploi de PAB-chef d'équipe en CHSLD

Le gouvernement veut créer le titre d'emploi PAB-chef d'équipe, mais en imposant ses cotes d'évaluation et le rangement salarial à 9.

**La FTQ voit d'un bon œil la création du titre d'emploi, mais l'évaluation et le rangement doivent être convenus entre les parties par le processus prévu à convention collective.**

**Création d'un comité de travail inter-ronde intersyndical visant la stabilisation des équipes de PAB œuvrant en CHSLD**

- A. Proposer un niveau d'ajout d'effectifs requis à la structure de postes**
- B. Proposer la titularisation des PAB en CHSLD (12 quarts de travail par 28 jours)**
- C. Explorer la possibilité d'une ouverture au-delà de 12 quarts de travail par 28 jours : MAIS revoir les dispositions de la convention collective sur le temps supplémentaire**

**La FTQ désire travailler sur la stabilisation des équipes de travail des PAB, mais pas seulement en CHSLD et surtout sans la condition de devoir modifier les dispositions sur le temps supplémentaire prévues dans ses conventions collectives. Ce qui reviendrait à imposer du taux supplémentaire à taux simple.**

**Forums intersyndicaux**

Le gouvernement revient dans sa proposition avec ses forums intersyndicaux sur la santé globale et crée des comités intersyndicaux sur le régime d'assurance salaire de chacun des secteurs (santé, commissions scolaires, collèges).

La FTQ s'est toujours montrée disponible pour discuter des enjeux de la santé globale ainsi que de son régime d'assurance salaire, MAIS ces discussions devront se faire en comité de travail FTQ exclusivement.

**Négociations aux tables sectorielles**

Il n'y a toujours rien de concluant sur le plan des négociations aux tables sectorielles en santé et en éducation.

En santé, les négociations doivent reprendre depuis le début, une demande de conciliation ayant été déposée par notre comité de négociation dans l'espoir de faire avancer le dossier. En éducation, bien que les échanges progressent, plusieurs amendements aux textes déposés par le gouvernement doivent être apportés.